

PROCES VERBAL du Conseil Municipal
Séance du Conseil Municipal du 4 Octobre 2025– 10 h 30

L'an 2025 et le 4 Octobre à 10 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de FERNANDES Violette Maire.

Présents : Mesdames Violette FERNANDES, Maire, Vinciane HOLLIER, Messieurs Nicolas MILLET, Nicolas ANCLIN, Bernard CHIVAILLE, Guy LACOUDRE

Excusé(s) ayant donné procuration : Messieurs Paul DELUGE à Nicolas MILLET, Jean-Claude LEBAS à Violette FERNANDES

Absents Excusés : Ingrid YENK, Michel VACHERON

A été nommé(e) secrétaire : Bernard CHIVAILLE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 6
- Absents : 4
- Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 29 septembre 2025

Date d'affichage : 29 septembre 2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture

le : 7/10/ 2025

et publication ou notification

du : 7/10/2025

A été nommé(e) secrétaire de séance : Bernard CHIVAILLE

Ordre du jour et Objet(s) des délibérations :

1. APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU DE CONSEIL

- ✓ Approbation du dernier compte-rendu adopté à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour est le suivant :

- DELIBERATION D'UNE ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES DOUTEUSES
- DELIBERATION POUR SOUSCRIPTION D'EMPRUNT A TAUX FIXE
- DELIBERATION POUR SOUSCRIPTION D'EMPRUNT SUR UN PRET RELAIS
- DELIBERATION POUR UN ABATTAGE DE MARRONNIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 4 octobre 2025

Nombre de membres : - Afférents : 10- Présents : 6 - Qui ont pris part au vote : 8

Vote : A l'unanimité : - Pour : 8- Contre : 0 - Abstention : 0

L'an 2025, le 4/10/2025 à 10h30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29 septembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29 septembre 2025.

Présents : Mesdames Violette FERNANDES, Maire, Vinciane HOLLIER, Messieurs Nicolas MILLET, Nicolas ANCLIN, Bernard CHIVAILLE, Guy LACODRE

Excusé(s) ayant donné procuration : Messieurs Paul DELUGE à Nicolas MILLET, Jean-Claude LEBAS à Violette FERNANDES

Absents Excusés : Ingrid YENK, Michel VACHERON

A été nommé(e) secrétaire : Bernard CHIVAILLE

2025_0033 DELIBERATION D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Madame le Maire expose que Madame la Comptable publique de Saint-Amand-Montrond a transmis un état des produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables publics, il appartient au comptable de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Par mail du 16 septembre 2025, Madame Isabelle GODIN, comptable public à Saint-Amand-Montrond demande l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes :

— PV de carence sur loyer impayés en 2022 pour 1 215,24 €

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le SGC Saint-Amand-Montrond ;

VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable public de Saint-Amand-Montrond dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ADMET en non-valeur la créance irrécouvrable mentionnée ci-dessus

Et autorise Madame le Maire à établir et signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme :

En mairie, le 4/10/ 2025

Le Maire, Violette FERNANDES

Acte diffuser sur les réseaux le : 7/10/2025

Le secrétaire de séance, Bernard CHIVAILLE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 4 octobre 2025

Nombre de membres : - Afférents : 10- Présents : 6 - Qui ont pris part au vote : 8

Vote : A l'unanimité : - Pour : 8- Contre : 0 - Abstention : 0

L'an 2025, le 4/10/2025 à 10h30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29 septembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29 septembre 2025.

Présents : Mesdames Violette FERNANDES, Maire, Vinciane HOLLIER, Messieurs Nicolas MILLET, Nicolas ANCLIN, Bernard CHIVAILLE, Guy LACOUDRE

Excusé(s) ayant donné procuration : Messieurs Paul DELUGE à Nicolas MILLET, Jean-Claude LEBAS à Violette FERNANDES

Absents Excusés : Ingrid YENK, Michel VACHERON

A été nommé(e) secrétaire : Bernard CHIVAILLE

**2025_0035 DELIBERATION POUR SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT SUR UN PRET
RELAIS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du plan de financement produit en juillet 2025 pour les travaux d'aménagement et de sécurisation du centre-bourg, il est nécessaire de mettre en place un prêt relais afin d'assurer la trésorerie de l'opération dans l'attente du versement des subventions notifiées.

Une seule proposition a été reçue :

- Crédit Agricole : prêt relais d'un montant de 200 000,00 €, d'une durée de 2 années, au taux de 2,76 %.

La Banque des Territoires a été consulté mais n'offre pas ce type de produit et ne pouvait alors pas nous faire de proposition de prêt relais.

Le Conseil, après en avoir délibéré, retient la proposition du Crédit Agricole.

Décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat du prêt relais auprès du Crédit Agricole,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

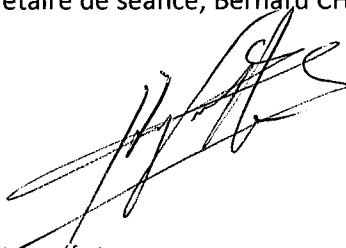
Pour copie conforme :

En mairie, le 4/10/ 2025

Le Maire, Violette FERNANDES

Le secrétaire de séance, Bernard CHIVAILLE

Acte diffuser sur les réseaux le : 7/10/2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 4 octobre 2025

Nombre de membres : - Afférents : 10- Présents : 6 - Qui ont pris part au vote : 8
Vote : A l'unanimité : - Pour : 8- Contre : 0 - Abstention : 0

L'an 2025, le 4/10/2025 à 10h30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29 septembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29 septembre 2025.

Présents : Mesdames Violette FERNANDES, Maire, Vinciane HOLLIER, Messieurs Nicolas MILLET, Nicolas ANCLIN, Bernard CHIVAILLE, Guy LACOUORE

Excusé(s) ayant donné procuration : Messieurs Paul DELUGE à Nicolas MILLET, Jean-Claude LEBAS à Violette FERNANDES

Absents Excusés : Ingrid YENK, Michel VACHERON

A été nommé(e) secrétaire : Bernard CHIVAILLE

2025_0034 DELIBERATION POUR SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT BANCAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation du centre-bourg, un plan de financement a été produit en juillet 2025.

Afin de couvrir la part restant à la charge de la commune, il est nécessaire de recourir à un emprunt bancaire.

Deux propositions ont été reçues :

- Banque des Territoires : proposition d'un emprunt à taux variable indexé sur le Livret A, pour un montant et une durée à définir.
- Crédit Agricole : proposition d'un emprunt d'un montant de 300 000,00 € à un taux fixe de 3,42 %, sur une durée de 20 années.

Après avoir consulté la Caisse d'Epargne, celle-ci a refusé d'étudier notre demande.

Le Conseil, après en avoir délibéré, retient la proposition du Crédit Agricole.

Décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'emprunt correspondant auprès de l'organisme retenu,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

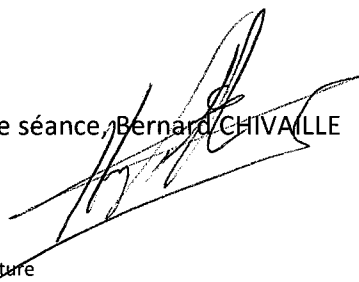
Pour copie conforme :

En mairie, le 4/10/ 2025

Le Maire, Violette FERNANDES

Acte diffuser sur les réseaux le : 7/10/2025

Le secrétaire de séance, Bernard CHIVAILLE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 4 octobre 2025

Nombre de membres : - Afférents : 10- Présents : 6 - Qui ont pris part au vote : 8

Vote : A l'unanimité : - Pour : 8- Contre : 0 - Abstention : 0

L'an 2025, le 4/10/2025 à 10h30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29 septembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29 septembre 2025.

Présents : Mesdames Violette FERNANDES, Maire, Vinciane HOLLIER, Messieurs Nicolas MILLET, Nicolas ANCLIN, Bernard CHIVAILLE, Guy LACOUDRE

Excusé(s) ayant donné procuration : Messieurs Paul DELUGE à Nicolas MILLET, Jean-Claude LEBAS à Violette FERNANDES

Absents Excusés : Ingrid YENK, Michel VACHERON

A été nommé(e) secrétaire : Bernard CHIVAILLE

2025_0036 DELIBERATION POUR ABATTAGE DU MARRONNIER A COTE DE L'EGLISE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite aux dernières intempéries, le marronnier situé à proximité immédiate de l'église présente désormais un risque pour la sécurité publique.

Afin de sécuriser le périmètre, il est nécessaire de procéder à l'abattage de cet arbre.

Deux devis ont été sollicités :

- Entreprise Arbres en tête : 2 376,00€ € TTC
- Entreprise Guerrand Xavier : 1 550,00 € € HT

Le Conseil, après en avoir délibéré, retient la proposition d'Arbres en tête pour un montant de 2 376,00 € TTC

Décide :

- de confier les travaux d'abattage à l'entreprise retenue,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

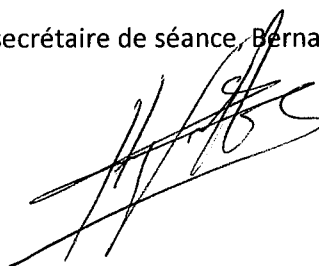
Pour copie conforme :

En mairie, le 4/10/ 2025

Le Maire, Violette FERNANDES

Le secrétaire de séance, Bernard CHIVAILLE

Acte diffuser sur les réseaux le : 7/10/2025



Madame le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de sécurisation et d'aménagement du centre-bourg, la commune doit recourir à un emprunt pour assurer le financement des travaux.

Conformément au plan de financement voté par le conseil municipal en juin 2025, le montant total des travaux est estimé à environ 500 000 €.

Les recettes actées à ce jour s'élèvent à 193 000 €. Par ailleurs, près de 100 000 € de subventions sont en attente d'attribution, ce qui porte l'autofinancement communal prévisionnel entre 200 000 € et 300 000 €.

A cet autofinancement, il conviendra de déduire le montant du FCTVA, dont le versement interviendra deux ans après l'émission des factures, soit prévisionnellement entre fin 2027 et début 2028.

Cependant, un décalage temporel est à prévoir entre le règlement des factures des entreprises (dont un premier acompte dès octobre 2025) et le versement effectif des subventions.

Dans ce contexte, la commune a sollicité les conseils de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) et consulté plusieurs établissements bancaires afin d'obtenir des propositions d'emprunt adaptées.

Après étude des offres, il est proposé de contractualiser deux emprunts complémentaires afin de préserver les capacités d'investissement de la commune pour les années à venir.

Un emprunt principal de 300 000 € à taux fixe sur 20 ans, correspondant au montant du reste à charge estimé le plus élevé.

Un emprunt relais d'une durée de 2 ans, destiné à couvrir le paiement des entreprises dans l'attente du versement des subventions notifiées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place de ces deux emprunts conformément aux conditions présentées.

Madame le Maire rappelle le danger représenté par le marronnier situé en bordure de l'église, côté route départementale.

Deux devis ont été présentés :

- Espaces Verts Multi Services – M. GUERRAND Xavier (Chassy)
- SARL Arbres en Tête (Nevers)

Au vu des interventions de Monsieur Nicolas MILLET et de Monsieur Guy LACOUDRE, bien que la proposition de l'auto-entrepreneur M. Xavier GUERRAND soit tout à fait correcte et compétitive, le Conseil municipal préfère retenir une société de type SARL, au vu des conditions particulières du chantier (proximité immédiate de l'église classée et de la route départementale), afin de bénéficier de garanties d'assurance plus étendues en cas d'incident.

non en public dans un commerce ; la machine à pain est un service de proximité apprécié, mis en place sous la présente mandature.

Si le boulanger cessait de l'alimenter, la machine resterait à la charge de la commune, et aucun autre boulanger ne pourrait la reprendre, compte tenu du manque de professionnels disponibles dans le secteur.

Elle appelle donc chacun à la responsabilité et au respect des partenaires locaux, qui participent activement au maintien des services de proximité sur la commune.

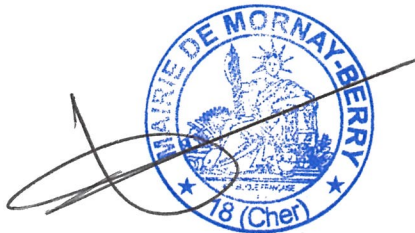
A la suite de cette discussion, Madame Vinciane HOLLIER s'interroge sur les dispositions de communication que pourrait envisager la commune à la suite de ces faits.

Elle propose qu'un encart explicatif soit intégré dans le prochain bulletin municipal afin de rappeler les bonnes pratiques et l'importance du respect des commerçants partenaires.

Monsieur Nicolas MILLET ajoute que, compte tenu de la date de parution du bulletin, il serait également judicieux de diffuser une information sur le site internet de la commune, afin de sensibiliser plus rapidement les habitants.

LA SEANCE EST LEVEE A : 11 H 45

VIOLETTE FERNANDES, Maire



Secrétaire de séance, Bernard CHIVAILLE

Le choix de l'entreprise Arbres en Tête est donc motivé par ces contraintes techniques et administratives, clairement identifiées dans leur devis, lequel inclut également le rognage du tronc pour une finition complète du chantier.

Madame le Maire, souligne que la commune ne manquera pas de solliciter M. GUERRAND pour de futurs travaux d'entretien d'espaces verts, plus couramment confiés à des auto-entrepreneurs, dont le travail est apprécié et reconnu.

A cette occasion, Monsieur Nicolas ANCLIN suggère que le bois issu de l'abattage du marronnier puisse être récupéré et donné à des personnes dans le besoin.

Madame le Maire indique qu'elle n'est pas opposée à ce type d'initiative solidaire, mais qu'il convient de faire preuve de vigilance quant à son application, notamment sur les plans technique, administratif et juridique.

Elle précise qu'une vérification sera effectuée pour déterminer si une telle opération est possible et dans quelles conditions. Une demande sera adressée à la société Arbres en Tête afin de savoir quelle serait l'incidence sur le devis en cas de non-évacuation des bois.

Considérant les éléments susvisés, et la nécessité d'une intervention rapide pour garantir la sécurité publique, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le devis de la société Arbres en Tête pour l'exécution de l'abattage du marronnier.

Questions diverses.

Madame le Maire tient à faire une mise au point concernant certains comportements déplacés observés à l'égard du boulanger en charge de la machine à pain communale.

Elle fait part de son mécontentement face à l'attitude de certains habitants de Mornay-Berry, qui se sont permis de se rendre directement au magasin du boulanger pour formuler, sur place, des remarques désobligeantes au sujet de la qualité du pain distribué dans la machine communale.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit là d'un comportement inacceptable vis-à-vis d'un professionnel qui rend service essentiel à la commune.

Elle souligne que les boulangers sont aujourd'hui rares, au même titre que d'autres professions de proximité comme les médecins, et qu'il convient de respecter leur travail et leurs équipes.

Elle informe le Conseil que, face à ces comportements outrageants envers ses vendeuses, le boulanger a fait savoir qu'il pourrait envisager de ne plus alimenter la machine à pain si de tels incidents se reproduisaient.

Madame le Maire rappelle donc que :

Les éventuelles insatisfactions doivent être exprimées avec respect, en toute discrétion et